

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°34 du 03/05/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, EUVRARD, CHAMBON, HINDERCHIETTE, DOUHAY.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match D3F CHARETTE 2/ ST REMY 2 du 1/05/2022

Absence de code du club de CHARETTE 2 :46 € à CHARETTE.

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier club MACON ACT, du 02/05/2022

Concernant la rencontre MACON ACT - LAIZE

La commission maintient la rencontre au 22/05/2022 comme prévu. En sachant que les deux dernières rencontres doivent se dérouler à la même date.

Courrier club USBG, du 28/04/2022

Concernant les joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe première (art 167.4)

Concernant les mutations pour la saison prochaine, voir les règlements du statut de l'arbitrage de la LBFC.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

La commission précise qu'elle se réserve la date du 15/05/2022 pour d'éventuel match à rejouer avant les 2 dernières journées de championnat.

D1A CHATEAURENAUD – GENELARD PERRECY du 01/05/2022 match arrêté à la 70^{ème} min sur le score de 4-0 par suite d'insuffisance de joueurs pour l'équipe de GENELARD PERRECY
La commission donne match perdu à GENELARD PERRECY, 0/4 0 point.

D1A ST VINCENT – CIRY du 01/05/2022 match arrêté à la 73eme min sur le score de 7-0

La commission demande un rapport à l'arbitre du match sur les circonstances de l'arrêt de la partie (sous huitaine).

D4A MERVANS 3 – REVERMONTAISE 2 du 01/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de REVERMONTAISE 2. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 88 € à REVERMONTAISE 2

D4E BOURBON 2 – ST VALLIER 3 du 01/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de ST VALLIER 3. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 35 € à ST VALLIER 3

MATCHS SANS NOUVELLES

D2C TORCY ASJT/MARMAGNE

Amende : 30 € à TORCY

D4B CHALON ACF 3/ GIVRY 2

Amende : 30 € à CHALON ACF

REPORT DE MATCH

D4E DUN SORNIN 3/ ST VINCENT 3

Reporté au 15/05/2022

COUPES SENIORS DISTRICT

LEVER DE RIDEAU A 12h

TIRAGE JOINT EN ANNEXE

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Courriel du club ST FORGEOT en date du 10/04/2022

Pris connaissance du courriel du club ST FORGEOT, transmis en date du 30/04/2022, via son adresse de messagerie officielle

Le courriel du 30/04/2022, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une réclamation d'après match, et est, recevable en sa forme,

La commission demande au club ST SERNIN de lui fournir ses observations sur les faits mentionnés par le club ST FORGEOT concernant la participation des joueurs à la rencontre citée en référence, pour le 09/05/2022.

Rencontre n°24395493 – Match U18 D2B MELLECEY MERCUREY – SENNECEY LE GRAND 2 du 30/04/2022

Réserve confirmée de MELLECEY MERCUREY sur participation de joueurs de l'équipe supérieure ne joue pas lors de ce weekend, recevable sur la forme et la forme, après la vérification de la feuille de match, il s'avère que 4 joueurs n'étaient pas qualifiés pour jouer ce match, en conséquence la commission donne match perdu par pénalité 0/ 3 moins 1 point au club de SENNECEY LE GRAND 2
Amende : 40 € à SENNECEY le GRAND + 30€ de droit de réserve.

Rencontre n°23623324 – Match D3B DIGOIN FCA 2 – VENDENESSE LES CHAROLLES 1 du 01/05/2022

Réserve confirmée de VENDENESSE LES CHAROLLES sur la participation de plus de 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure, recevable sur la forme et le fond

après la vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droits : 30€ à VENDENESSE les CHAROLLES.

Rencontre n°23623318 – Match D3B DIGOIN FCA 2 – RIGNY 2 du 24/04/2022

Vu le courrier du club DIGOIN en date du 25/04/2022, confirmant la réserve d'avant-match mais ne reprenant pas le motif de la FMI, le mail sera donc traité comme une réclamation.

La Commission, demande au club RIGNY de lui fournir ses observations sur les faits mentionnés par le club DIGOIN concernant la participation de son joueur à la rencontre citée en référence, pour le 09/05/2022.

Rencontre n°23623715 – Match D3E GERGY 2 – CHALON FC 3 du 24/04/2022

La commission met sa décision en délibérée.

CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines à 8 ISBN - MONTCEAU du 01/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCEAU, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88€ à MONTCEAU

U13F LA CLAYETTE – LOUHANS du 27/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € à LOUHANS

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 D4C ESPAC – SUD FOOT 71

Forfait non déclaré dans les délais de SUD FOOT 71, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € à SUD FOOT 71

U15 D2B CLUNY US – SUD FOOT 71 du 23/04/2022

Suite à rapport de l'arbitre désigné sur la rencontre, constatant la non-présence des deux équipes à l'heure du coup d'envoi, la commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes (moins 1 point)

Amende : 40€ à chaque équipe

U13 D4G MACON JS – RCBS 2 du 23/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais, de RCBS la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € à RCBS

U13 D4I AUTUN – SVLF du 14/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de SVLF, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à SVLF

U13 D3A HLS 2 – MACON JS 1 du 23/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de HLS, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € à HLS 2

U15D1 GJ ES NORD MACONNAIS / SEVREY 1 du 7/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de SEVREY, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à SEVREY

COUPES JEUNES

Coupe U18 ROMANECHE – ST MARCEL 2 du 30/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais, de ST MARCEL 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à ST MARCEL.

Coupe U15 CLUNY US – RCBS du 30/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de RCBS, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 25 € à RCBS.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football